

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de
CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
13 JUIN 2025

Date d'affichage de
convocation
13 JUIN 2025

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **18**

Votants : **29**

2025-029

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Le 23 juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Anne DEUDON, Etienne DERVYN, Benoît TOULLEC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Laurence RENARD à Magali DOUSSE
Emilie STELLA à Frédérique DULAC
Eliane GOLLIOT à Guérigonde HEYER
Brigitte BOUCHET à Denis VERGNIAULT
Fabienne BELLIN-WEILL à Patrick MARQUET
Salem LABRAG à Chrystèle GUILLARD
Charles RENARD à Etienne DERVYN
Nicolas LARGESSE à Slimane MOALLA
Isabelle SALOMÉ à Arnaud BOUTIER
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON
Stéphane BOUCHARD à Benoît TOULLEC

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

23 JUIN 2025

Objet :

**Abrogation de la
délibération du 19 juin
2023 modifiant le
règlement des
transports scolaires**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code des Transports et plus particulièrement ses articles L.1241-1 à L.1241-20, et L.3111-14 désignant Île-de-France Mobilités (IDFM) comme responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires et l'autorisant à déléguer à des collectivités territoriales tout ou partie de ses attributions à ce titre,

VU la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves, signée entre la commune de Magny-les-Hameaux et IDFM le 15/07/2021,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2023 modifiant le règlement du transport scolaire établi par la commune,

CONSIDÉRANT que la convention de délégation de compétence susmentionnée arrive à échéance le 4 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que dans cette perspective, IDFM propose de reprendre la gestion directe des transports scolaires à compter du 7 juillet 2025, dans les conditions fixées par son règlement du transport scolaire,

CONSIDÉRANT que le règlement du transport scolaire établi par la Commune n'aura donc, à compter de cette date, plus lieu de s'appliquer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : ABROGE**, avec effet au 7 juillet 2025, la délibération du 19 juin 2023 modifiant le règlement du transport scolaire établi par la commune.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **27 JUIN 2025**

Certifiée exécutoire le : **27 JUIN 2025**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).